



**ARRETE DE VOIRIE N° 227 V /2025  
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le maire de la commune de Vouillé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande de la société BODET CAMPANAIRE en date du 09 septembre 2025 qui souhaite procéder au remontage du beffroi et des cloches de l'église de Vouillé, en occupant temporairement le domaine public devant l'entrée latérale de l'église, face aux habitations situées aux n° 8 et 12 place de l'Eglise (commune de Vouillé) ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er** – Du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, la société BODET CAMPANAIRE est autorisée à procéder au remontage du beffroi et des cloches de l'église ;

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : le stationnement d'une grue et d'un camion utilitaire est autorisé face aux habitations situées aux n° 8 et 12 place de l'Eglise. Il sera interdit à tout autre véhicule, de 09 heures à 18 heures.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 4** : La société BODET CAMPANAIRE est autorisée à occuper le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5** : Monsieur le commandant de gendarmerie, Monsieur le directeur des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 10 septembre 2025

Éric MARTIN

*Par délégation du Maire,  
L'adjoint*



François NGUYEN-LA